

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2015**

Date de convocation : 14/04/2015
Date d'affichage : 14/04/2015

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13 + 2 pouvoirs

L'an deux mil quinze, le vingt-trois avril, à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre OZANGE, Maire.

Présents : MM Pierre OZANGE (pouvoir de David MAINFRAY), Didier TORCHÉ (pouvoir de Jean-Claude GOUHIER), Patrick TOURNAT, Audrey CRUCHET-GIRARD, Mathieu ALBERT, Gérard CHAUVEL, Alain PICHER, Olivier CHEVÉE, Pauline LUBINEAU, Kévin LAMBERT, Gilles LEBRAY, Michel GERVAIS et Yves BLIN

Excusés : David MAINFRAY (pouvoir à Pierre OZANGE), Jean-Claude GOUHIER (pouvoir à Didier TORCHÉ)

Absents : Néant

Secrétaire : Mme Audrey CRUCHET-GIRARD

DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE PRESENTEE PAR LA SAS SOCOPA VIANDES RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES ET LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU COMPLEXE D'ABATTAGE ET DE DECOUPE DE VIANDES SITUÉ AU LIEUDIT « LES BORDES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHERRE – INSTALLATION CLASSEE POUR L'NEVIRONNEMENT

(Monsieur Olivier CHEVEE quitte la salle étant concerné par cette affaire)

Vu l'arrêté préfectoral n°2015062-0007 du 3 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la mise en place d'un périmètre d'épandage des boues et de la régularisation administrative du complexe d'abattage et de découpe de viandes situé au lieudit « Les Bordes » sur le territoire de la commune de Cherré,

Vu le dossier de demande d'autorisation avec étude d'impact incluant l'avis de l'autorité environnementale,

Considérant que le conseil municipal de la commune de CORMES doit émettre un avis sur la demande d'autorisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

N'a pas de remarque à formuler que la régularisation administrative du complexe d'abattage et de découpe de viandes situé au lieudit « Les Bordes » sur la commune de Cherré,

Émet un avis défavorable à la majorité de membres votants (bulletin secret ; 14 votants ; 13 voix CONTRE le projet et 1 ABSTENTION) à la demande d'autorisation d'épandage de boues de la SOCOPA Cherré et de la mise en place d'une plateforme de stockage au lieudit « Le Grand Beauvais » sur la commune de CORMES pour les raisons suivantes :

- Ce dossier de 2012 est-il acceptable ?
- **Le projet de plateforme** : beaucoup trop important puisque 3000 tonnes de déchets (boues de la station d'épuration, matières stercoraires, refus de tamisage et fumiers pailleux) seront stockés sur site alors qu'un des agriculteurs s'est retiré de ce projet.
Ce projet de plateforme est situé beaucoup trop près des villages de CORMES et de CHERREAU. Pourquoi ce projet de plateforme sur CORMES alors que la SOCOPA se trouve sur CHERRE ?
Le projet de plateforme d'une surface de 1500 m² ne sera pas couvert d'où des craintes olfactives, attirances de nuisibles (oiseaux, rats, renards...), diminution de la valeur des propriétés situées près des zones, diminution des habitants, diminution de l'effectif dans notre école, crainte pour nos commerces...
L'étude d'impact ne tient pas compte des odeurs générées par tous les déchets qui seraient déchargés quotidiennement, stockés, mélangés et rechargés dans des bennes avant d'être épandus dans les champs. Les odeurs ne sont pas contrôlables. Un délai trop long pour l'enfouissement des boues (48 heures).
- **Zones vulnérables** : à plusieurs reprises dans le dossier (pages 19 et 42), il est stipulé que sur l'ensemble des 10 communes concernées par le périmètre d'épandage, aucune n'est située en zone vulnérable. Hors, l'arrêté du Préfet de Région pour le Bassin Pays de la Loire / Bretagne en date du 21 décembre 2012, classe toute la région en zone vulnérable. De ce fait, tous les agriculteurs sont normalement informés de cette nouvelle directive soumis à « la cinquième directive nitrates ». le nouveau calendrier d'épandage de la Région des Pays de la Loire ne figure évidemment pas dans ce dossier. Les agriculteurs ont-ils eu toutes les informations ?
- **Forages et alimentation en eau potable** : la station de pompage des « Charpenteries » à Cormes alimente les communes de Cormes, Cherré, Courgenard et la zone des Carrières de Cherré. Les épandages au lieudit « Berville » ne sont qu'à 700 mètres des deux puits des Charpenteries. Le terrain est calcaire, filtrant et les puits peu profonds (50 et 35 mètres). La commune manque d'eau l'été, c'est pourquoi la commune de Théligny nous approvisionne malgré que leur captage en surface soit vulnérable.
- **Routes et chemins communaux** : le chemin rural n°4 n'est pas du tout adapté au passage de 200 camions de 26 tonnes annuel. De plus, ce chemin est un chemin de randonnée, l'un des seuls de la commune, très apprécié et fréquenté. L'entretien de la voie communale et de ce chemin est déjà un poste suffisamment important pour le budget communal.
- **Méthanisation** : ce procédé n'a pas été abordé dans ce projet. Ce système a-t-il été étudié de façon approfondie avec d'autres partenaires de l'agroalimentaire nombreux sur le territoire, déchets verts et autres... sachant que Le Perche Sarthois a travaillé sur ce thème « Perche Sarthois et Développement Durable » ?

Les nuisances pour la commune et ses habitants seraient certainement beaucoup plus importantes que le mentionne l'étude d'impact de l'année 2012 ; celle-ci étant en partie réalisée sur une réglementation non actualisée (5ème directive nitrates) et une surface d'épandage diminuée de 96 Ha. Pour toutes ces raisons, ce projet de plateforme au lieudit « Grand Beauvais » et le périmètre d'épandage ne peut être accepté en l'état par le conseil municipal de CORMES.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose que lors de ses séances plénières du 18 décembre 2014 et 20 janvier 2015, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé deux modifications des statuts de l'EPCI afin de permettre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme au niveau communautaire

Ces deux projets de modifications sont rédigés comme suit :

« Dans la rubrique Compétences obligatoires

a) Aménagement de l'espace

- Schéma de Cohérence Territoriale,
- Plan Local d'Urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- **Charte de territoire du Pays,**
- **Maitrise d'ouvrage pour la réalisation de systèmes d'informations géographiques sur les communes membres. »**

Ces propositions de modifications statutaires font suite à une présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche en Conseil communautaire le 30 octobre 2014 et à la mise en œuvre de la loi ALUR qui oblige toute commune ayant plus de 10 000 habitants ou appartenant à un ensemble intercommunal de plus de 10 000 habitants et dotée d'un document d'urbanisme (POS ou PLU) d'instruire ces autorisations en matière de droit des sols.

Avant de procéder au vote sur ces projets de modifications statutaires, il y a lieu de rappeler les dernières évolutions législatives en la matière :

- la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 organise le transfert automatique de cette compétence aux Communautés de communes dans les trois ans à compter sa publication soit le 27 mars 2017 sauf opposition dans les trois mois précédant le terme du délai manifestée par 25% des communes représentant 20% de la population.
- Avant cette date, le transfert peut être opéré selon les règles classiques du Code général des collectivités territoriales (article L. 5211-17) à savoir des délibérations concordantes favorables :
 - o des communes représentant deux tiers des conseils municipaux qui eux-mêmes regroupent la moitié de la population du territoire
 - o ou deux tiers de la population représentant la moitié des communes.
 - o Une dernière condition doit être remplie à savoir que la commune de la Ferté Bernard doit se prononcer favorablement sur le transfert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°18-12-2014-009 en date du 18 décembre 2014 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°20-01-2015-003 en date du 20 janvier 2015 complétant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à la majorité des membres votants (bulletin secret, 15 votants, 10 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION) la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise selon les termes précités concernant le plan local d'urbanisme intercommunal et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MICRO-ORDINATEUR DU SECRETARIAT DE MAIRIE – CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat de maintenance proposé par les établissements CONTY pour le micro-ordinateur du secrétariat de mairie qui s'élève à 193 € HT pour la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accepte le contrat de maintenance des établissements CONTY pour le micro-ordinateur du secrétariat de mairie d'un montant de 193 € HT pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et à le notifier à la société.

Autorise Monsieur le Maire à régler les factures en découlant (section de fonctionnement – chapitre 011).

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1ER MAI 2015

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que Madame Arlette TRAVERS, adjoint technique 2^{ème} classe, a demandé une annualisation de son temps de travail, soit 20 heures semaine à compter du 1^{er} mai 2015.

Monsieur le Maire précise que cette requête a obtenu un avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe en date du 26 mars 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accepte l'annualisation du temps de travail (20 heures semaine à compter du 1^{er} mai 2015) pour Madame Arlette TRAVERS, adjoint technique 2^{ème} classe.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Kiosque* : a été dégradé dans la nuit de lundi 13 à mardi 14 avril 2015, dépôt de plainte en gendarmerie, voir si France Urba existe toujours
- *Course cycliste huisne sarthoise*: passage le 26 avril 2015 vers 14 h 30, présence de 4 signaleurs
- *Cérémonie du 8 mai* : rassemblement à 10 h 15 à la mairie, défilé, dépôt de gerbe au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur servi à la salle des fêtes
- *Terrain du lotissement* : convention d'occupation à titre gracieux pour une courte durée à renouveler
- *Remerciements des conseillers départementaux*
- *Cérémonie à Saint Aubin des Coudrais* en hommage à Angèle et Gabriel BÂCLE qui ont sauvé une enfant juive de la barbarie nazie

Fin de séance : 20 h 30